



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-345

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2024-11-22-00009 - Arrêté n°2024-20 du 22 novembre 2024 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Drôme (2 pages) Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-11-15-00032 - ARRETE JURY VAE DEES DU 10 DECEMBRE (2 pages) Page 6

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2024-11-25-00004 - 2024-11-20à22 Budget prévisionnel et PPI 2025 - Postes budgétaires (10 pages) Page 8

84-2024-11-25-00001 - 2024-11-20à22 Désignation de membres associés (2 pages) Page 18

84-2024-11-25-00006 - 2024-11-20à22 Evolution de CCI Capital Croissance (2 pages) Page 20

84-2024-11-25-00003 - 2024-11-20à22 Mise en place d'un périmètre de préemption sur la commune de Meyzieu (2 pages) Page 22

84-2024-11-25-00005 - 2024-11-20à22 Prise de participation dans la SATT Pulsalys (2 pages) Page 24

84-2024-11-25-00002 - 2024-11-20à22 Suppression de postes au musée des Tissus (4 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-11-25-00007 - Arrêté n° 2024-01-0071 2024-11-25 modif agrément suite transfert et rplct (2 pages) Page 30

84-2024-11-25-00008 - Arrêté n° 2024-01-0072 2024-11-25 modif agrément suite transferts (2 pages) Page 32

84-2024-11-18-00024 - Décision tarifaire n°16334 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association PEP 15 (3 pages) Page 34

84-2024-11-18-00022 - Décision tarifaire n°16335 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM Association IME Marie Aimé Méraville (3 pages) Page 37

84-2024-11-18-00018 - Décision tarifaire n°16339 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'ARCH (3 pages) Page 40

84-2024-11-18-00023 - Décision tarifaire n°16340 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM Association ACAP Olmet (3 pages) Page 43

84-2024-11-18-00020 - Décision tarifaire n°16341 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM Association Les Bruyères (3 pages)	Page 46
84-2024-11-18-00019 - Décision tarifaire n°16343 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM Association CLEAH (3 pages)	Page 49
84-2024-11-18-00021 - Décision tarifaire n°16352 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du CH d'AURILLAC (4 pages)	Page 52
84-2024-11-18-00015 - Décision tarifaire n°16446 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ADAPEI du Cantal (5 pages)	Page 56
84-2024-11-22-00010 - Décision tarifaire n°16660 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de plateforme répit PFR (3 pages)	Page 61
84-2024-11-18-00016 - DM ADSEA 3ème CB 2024 (5 pages)	Page 64
84-2024-11-18-00017 - DM AGCA 3ème CB 2024 (3 pages)	Page 69

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-10-15-00028 - Avis de classement - Appel à projets conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental du Cantal relatif à un projet innovant de création à caractère expérimental d'une unité de vie socio-éducative médicalisée d'une capacité d'accueil de 5 places sur le département du Cantal pour adolescents en situation de handicap relevant de l'Aide sociale à l'enfance (commission d'information et de sélection du 19/09/2024)?? (1 page)	Page 72
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-11-20-00013 - RAA 2024-17-0446 ARRETE CAR T Cells (3 pages)	Page 73
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-11-19-00007 - 2024-22-0089 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la Santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)	Page 76
84-2024-11-19-00008 - 2024-22-0090 Portant modification de la composition du bureau, de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la Santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)	Page 89
84-2024-11-21-00010 - 2024-22-0102 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (7 pages)	Page 105

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-11-25-00009 - Arrêté préfectoral n° 2024-287 du 25 novembre 2024 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale?? de Lyon. (8 pages)	Page 112
---	----------

Arrêté n°2024-20 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Drôme

La rectrice de l'académie de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de s services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté n°2023-41 du 22 mai 2023 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports, notamment son article 2 lui permettant de subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité et aux directeurs académiques des services académiques de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral n°24-430 du 23 octobre 2024 désignant monsieur François COUX, IA-DASEN de la Savoie, afin d'assurer, par intérim, les fonctions d'IA-DASEN de la Drôme, à compter du 20 novembre 2024;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme par intérim, à l'effet de signer, par délégation de la Rectrice, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551 -13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002 -571 du 22 avril 2002).

4) En matière de service national universel, tous les actes, arrêtés et décisions relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5° du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du service national universel ;
- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel.

Article 2 : M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme par intérim, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté rectoral n°2023-06 du 31 mai 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Hélène Insel

DECPOLSUP
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/268
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 72 51
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/24/268 du 15 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES EDUCATEUR SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2024 :

AOUECHAOU RACHID	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BADIN ANNE-SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELLIN MARIE-JEANNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET MONIQUE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL CECILE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE-FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CINGOLANI JEAN-MARC	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVANZO Delphine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

GACHET OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
GANDIT Marc	PROFESSEUR U UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HOEBEKE MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HUCHET CHRISTEL	PROFESSIONNEL CPT MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGENDRE-GASTE JENNIFER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
LEGRAND LUCIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MALOSSANE STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
PIERRETON Karen	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 10 décembre 2024 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Budget prévisionnel et PPI 2025 - Postes budgétaires

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	55

50 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

2 abstentions

Vincent DUCAMP ; Yvan PUPIER.

3 voix contre

Olivier BLANC ; Cécile CHAPUIS ; Hughes HORTEFEUX.

1 / BUDGET PREVISIONNEL 2025

Les principales données financières du budget primitif sont les suivantes :

- Un résultat net déficitaire à hauteur de 3.4 M€, en diminution de 28.5 M€ par rapport au budget 2024,
- Un résultat d'exploitation déficitaire de 4.9 M€, en diminution de 3.3 M€ par rapport au budget 2024,
- Une capacité d'investissement négative à - 1.1 M€, soit une diminution de 21.4 M€,
- Un fonds de roulement qui reste stable à 5.0 M€.

Faits marquants et hypothèses :

Le budget primitif 2025 intègre notamment les éléments suivants :

- Le maintien du niveau de la ressource fiscale au niveau de 2024, soit 15.5 M€,
- La mise en œuvre du plan d'actions 2025 qui doit permettre de générer une hausse de chiffre d'affaires de 0.3 M€ sur les prestations payantes,
- L'organisation des stands d'une délégation d'entreprises de la Région au salon du Bourget 2025, ce qui génère 1.5 M€ de produits et un résultat d'exploitation de 0.2 M€,
- La poursuite de l'accompagnement des pays des Balkans, par le Banc National d'Epreuves, dans leur processus de mise en place de la neutralisation des armes, soit 173 K€ de chiffre d'affaires,
- L'impact en année pleine du départ d'Em Lyon des bâtiments de la CCI Lyon Métropole, ce qui génère une diminution des loyers et un accroissement des charges de gestion et d'entretien des bâtiments,
- L'arrêt de la contribution versée au GIP des Musées des Tissus et des Arts Décoratifs,
- Un programme d'investissement qui reste ambitieux avec notamment :
 - L'augmentation de l'avance en compte courant à hauteur de 2M€ de CCI Capital Croissance (étant précisé que l'opération pourrait se faire fin d'année 2024 pour un montant de 3,5M€),
 - L'entrée au capital de la société d'exploitation du Port Edouard Herriot pour 1,8M€,
 - L'envol du projet du Hub des Sécurités pour 2.7 M€,
 - La réalisation de travaux à impact environnementaux, dans le cadre du décret tertiaire pour 1.5 M€.

Présentation du compte de résultat :

Le budget primitif 2025 fait ressortir un résultat net déficitaire à hauteur de -3.4 M€ alors que le budget prévisionnel 2024 présente un résultat net bénéficiaire de 25.1 M€. Ce recul de 28.5 M€ est principalement dû à la diminution du résultat financier (-19.1 M€) et à la diminution du résultat exceptionnel (-6.8 M€). Le résultat d'exploitation impact également négativement la variation du résultat net pour - 3.4 M€. Seul la baisse de l'impôt sur les sociétés de 0.8 M€ impact positivement la variation du résultat net.

Le résultat d'exploitation au budget primitif 2025 s'établit -4.9 M€ avec un impact négatif de 3.0 M€ lié à l'effet sur une année pleine de la sortie d'Em Lyon des bâtiments loués par la Chambre. La variation de la masse salariale (-0.5 M€, impact NAO valorisé à 2.80 %) est absorbée par la hausse du chiffre d'affaires lié au plan d'actions 2025 (+0.3 M€) et au REX généré par le salon du Bourget (+0.2 M€).

Le résultat financier, composé essentiellement des revenus des placements financiers (1,6 M€), s'établit quant à lui à hauteur de 1.6 M€.

Le résultat exceptionnel est composé exclusivement des quote-part de subventions d'investissements pour 0.3 M€.

La baisse de l'impôt sur les sociétés de 0.8 M€ est lié à la baisse des revenus immobilier.

Risques et Opportunités :

Trois risques principaux sont identifiés :

- Baisse de la ressource fiscale de l'ordre de 10 % au niveau national, ce qui représenterait une baisse de nos ressources de 1.5 M€,
- Impact de la loi de finance sur les financements de la région, des métropoles et des communes, ce qui pourrait avoir un impact sur les financements des actions que la chambre de commerce a avec ces opérateurs,
- Report de la signature de la convention « Je Lance Mon Projet » (financement FSE). La convention relative aux accompagnements 2023 n'étant toujours pas signée à ce jour, si le blocage perdure, y compris pour les années 2024 et 2025, la subvention prévue en 2025 pourrait ne pas être intégrée dans les comptes (-100K€).

Quatre principales opportunités sont identifiées :

- Au niveau de l'immobilier, la mise en location de l'entresol du Palais de la Bourse à la MMIE pourrait générer une hausse du chiffre d'affaires de 0.1 M€,
- La commercialisation des bâtiments du site d'Ecully
- Des dividendes des Aéroports de Lyon pourraient être intégrés à un prochain budget rectificatif en fonction des résultats 2024 validés au 1^{er} semestre 2025,
- Déblocage de la signature des conventions « Je Lance Mon Projet » (financement FSE) : si déblocage des conventions des produits complémentaires pourraient-être enregistrés.

Les Investissements :

Le total des investissements s'élève à 14.6 M€ au budget primitif 2025, pour un budget rectificatif 2024 de 36.3 M€.

Cette enveloppe globale de 14.6 M€ se répartie de la manière suivante :

- Investissements corporels : 7.3 M€, dont :
 - o Travaux de sobriété énergétique : 1.5 M€
 - o Restructuration des espaces : 1.3 M€
 - o Travaux sur les bâtiments du site du Hub des Sécurités : 1.8 M€
 - o Banc National d'Epreuve : 0.3 M€
- Investissements financiers : 7.3 M€
 - o CCI Capital Croissance : 2 M€
 - o Port Edouard Herriot : 1.8 M€
 - o Hub des Sécurités : 1 M€

Fonds De Roulement et trésorerie :

Le fonds de roulement net disponible à fin 2025 est estimé à 5.0 M€, soit 49 jours de charges.

2 / PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissements 2025 prévoit un total d'investissements entre 2025 et 2029 de 59.6 M€ financés de la manière suivante :

- Prélèvement sur le fonds de roulement : 6.7 M€
- Cession d'actifs : 33.8 M€
- Emprunts : 15.1 M€
- Subventions d'investissements : 4 M€

Il est également prévu après 2029 de poursuivre les investissements engagés dans le hub des sécurités à hauteur de 5.2 M€, investissements qui seront financés par emprunt.

❖ Dont : Hub des Sécurités 1,8M€ et travaux énergétique 1,1M€

❖ Enquête consommateurs

❖ Dont Hub des Sécurités 36M€

	Avant 2025	2025	2026	2027	2028	2029	Après 2029	TOTAL
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	500	0	0	500
Immobilisations corporelles	204	5 821	7 600	8 200	11 400	10 300	5 200	48 725
Immobilisations mises en concession	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	7 300	3 500	2 500	2 500	0	0	15 800
TOTAL Emplois	204	13 121	11 100	10 700	14 400	10 300	5 200	65 025
MODE DE FINANCEMENT								
Cession actif	0	8 300	10 000	9 500	4 500	1 500	0	33 800
Subvention investissement	0	0	0	0	2 500	1 500	0	4 000
Emprunt	0	0	0	500	7 300	7 300	5 200	20 300
Prélèvement fonds roulement	204	4 821	1 100	700	100	0	0	6 925
TOTAL Financements	204	13 121	11 100	10 700	14 400	10 300	5 200	65 025

❖ Dont : CCI Capital Croissance 2M€ et Port Edouard Herriot 1,8M€

3 / POSTES BUDGETAIRES

Cf. liste des postes budgétaires annexés.

Décision de l'Assemblée générale sur le budget prévisionnel et PPI 2025 et les Postes budgétaires.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024
 Pour extrait certifié conforme
 Le Directeur Général

Nicolas BONNET

Liste des postes budgétaires CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - AG du 18/11/2024

N°	Poste	Emploi	Classification	Contrat	Direction
1	Directeur Général	Directeur général	Hors grille	Directeur généra	DIR GENERALE
2	Directeur projet campus européen de la sécurité glob	Directeur	Niveau 8	CDI	DIR GENERALE
3	Directeur de la stratégie digitale	Directeur	Niveau 8	Permanent	DIR GENERALE
4	Directeur Marketing & Communication	Directeur	Niveau 8	CDI	DIR GENERALE ADJOINTE
5	Directrice Générale Adjointe	Directeur	Niveau 8	CDI	DIR GENERALE ADJOINTE
6	Directeur des opérations	Directeur	Niveau 8	Permanent	DIR OPERATIONS
7	Directrice Prospective & développement territorial	Directeur	Niveau 8	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
8	Directrice	Directeur	Niveau 8	Permanent	DIR RELATIONS & COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES
9	Conseil developpement commercial	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
10	Conseil numérique	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
11	Conseiller International	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
12	Conseil d'entreprises performance durable	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
13	Conseiller International	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
14	Conseil Développement Territorial	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
15	Conseil developpement territorial	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
16	Conseil Performance Industrielle	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
17	Conseil Prospection Implantation	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Permanent	DIR ADERLY
18	Responsable développement d'acitivités	Manager II	Niveau 7	CDI	CELLULE CONSULTING
19	Responsable finance	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
20	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	Manager II	Niveau 7	CDI	DIR FONCTIONS SUPPORT
21	Responsable performance et compliance	Manager II	Niveau 7	CDI	DIR FONCTIONS SUPPORT
22	Responsable Ressources Humaines	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
23	Responsable pôle GRC Data Analyst	Manager II	Niveau 7	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
24	Responsable Business developpement	Manager II	Niveau 7	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
25	Responsable marketing et communication	Manager II	Niveau 7	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
26	Responsable de Groupe	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
27	Responsable de Groupe	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
28	Responsable acte formalités accompagnement orient	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
29	Responsable de groupe	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
30	Responsable groupe formalités	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
31	Responsable Teriitorial Lyon	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
32	Responsable Territorial	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
33	Responsable territorial	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
34	Responsable développement territorial et prospectio	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
35	Chef de projet data	Manager II	Niveau 7	CDI	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL

36	Responsable Implantation et Territoire	Manager II	Niveau 7	Permanent	DIR ADERLY
37	Responsable ONLYLYON	Manager II	Niveau 7	CDI	DIR ADERLY
38	Chef de projet campus hub sécurité globale	Responsable d'activités	Niveau 7	CDI	DIR GENERALE
39	Lean Manager	Responsable d'activités	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
40	Responsable Performance Durable	Responsable d'activités	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
41	Chef de Marché Service Public	Responsable d'activités	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
42	Responsable Croissance & investissement	Responsable d'activités	Niveau 7	CDI	DIR OPERATIONS
43	Responsable de l'offre	Responsable d'activités	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
44	Conseil ENE	Responsable d'activités	Niveau 7	Permanent	DIR OPERATIONS
45	Responsable de projets de développement stratégique	Responsable d'activités	Niveau 7	CDI	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
46	Chef de projet développement stratégique	Responsable d'activités	Niveau 7	CDI	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
47	Chef de Marché Collectivités Territoriales	Responsable d'activités	Niveau 7	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
48	Attachée de direction générale	Attaché Direction	Niveau 6	CDI	DIR GENERALE
49	Attachée de direction	Attaché Direction	Niveau 6	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
50	Attachée de Direction	Attaché Direction	Niveau 6	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
51	Attachée Présidence	Attaché Direction	Niveau 6	Permanent	DIR RELATIONS & COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES
52	Responsable Achats-Moyens Généraux	Chargé d'activités	Niveau 6	CDI	DIR FONCTIONS SUPPORT
53	Responsable Immobilier	Chargé d'activités	Niveau 6	CDI	DIR FONCTIONS SUPPORT
54	Responsable Comptabilité	Chargé d'activités	Niveau 6	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
55	Responsable Comptabilité et Immobilisation	Chargé d'activités	Niveau 6	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
56	Coordinateur Ventes Salons	Chargé d'activités	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
57	Référent professions immobilières	Chargé d'activités	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
58	Référent CFI	Chargé d'activités	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
59	Coordinateur référent formalités des entreprises	Chargé d'activités	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
60	Veilleur analyste	Chargé d'activités	Niveau 6	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
61	Responsable Recrutement	Chargé de mission II	Niveau 6	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
62	Conseil en développement RH	Chargé de mission II	Niveau 6	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
63	Coordinateur régional apprentissage & orientation	Chargé de mission II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
64	Chargé de développement territorial Loire	Chargé de mission II	Niveau 6	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
65	Chargée de communication institutionnelle	Chargé de mission II	Niveau 6	CDI	DIR RELATIONS & COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES
66	Chargée relations presse & communication institutionnelle	Chargé de mission II	Niveau 6	CDI	DIR RELATIONS & COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES
67	Chargé de Communication Institutionnelle	Chargé de mission II	Niveau 6	Permanent	DIR RELATIONS & COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES
68	Chef de projet amélioration continue PDO	Chargé de projets	Niveau 6	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
69	Chef de produits salons	Chef Groupe Marketing	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
70	Chef de produits salons	Chef Groupe Marketing	Niveau 6	Permanent	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
71	Conseil stratégie développement commercial	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	CELLULE CONSULTING
72	Business developer	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	CELLULE CONSULTING
73	Business developer	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	CELLULE CONSULTING

74	Business developer	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	CELLULE CONSULTING
75	Conseil Ressources Humaines et management	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	CELLULE CONSULTING
76	Conseil Ressources Humaines et management	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	CELLULE CONSULTING
77	Conseil stratégie développement durable	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	CELLULE CONSULTING
78	Commercial salons	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
79	Commercial salons	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
80	Commercial salons	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
81	Conseil Commerce	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
82	Juriste mandataire en formalités	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
83	Conseil en performance des opérations	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
84	Conseil Commerce	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
85	Conseil développement durable	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
86	Référent commerce	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
87	Conseil d'entrepreneurs	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
88	Conseil International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
89	Conseil Développement Durable	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
90	Conseil International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
91	Conseil en réglementation internationale	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
92	Conseil d'entrepreneurs	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
93	Conseil Commerce	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
94	Conseil d'entrepreneurs	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
95	Conseil développement durable	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
96	Conseil Commerce & Numérique	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
97	Conseiller International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
98	Conseil Numérique	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
99	Conseil commerce	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
100	Conseiller International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
101	Conseil Dvt Commercial	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
102	Conseil Innovation	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
103	Conseiller developpement durable	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
104	Conseiller International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
105	Conseil d'entrepreneurs	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
106	Juriste	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
107	Chargée activité juridique & entreprises en difficulté	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
108	Conseiller developpement durable	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
109	Conseiller International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
110	Conseiller International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
111	Conseiller International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS

112	Conseiller international	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
113	Conseil Commerce	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
114	Conseil Start-up & Scale up	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
115	Conseil achats industrie	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
116	Conseil Start-Up & Scale-Up	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
117	Conseiller International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
118	Juriste International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
119	Conseil Entrepreneurs	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
120	Juriste	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
121	Juriste International	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
122	Conseil numérique	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
123	Conseil Commerce et numerique	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
124	Juriste mandataire en formalités & profession immob	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
125	Conseil d'entrepreneurs	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR OPERATIONS
126	Conseil développement territorial	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
127	Chargée de développement	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
128	Conseil développement territorial	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
129	Conseil développement territorial	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
130	Conseil développement territorial	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR PROSPECTIVE DEVT TERRITORIAL
131	Conseil Immobilier	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR ADERLY
132	Conseil territorial	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR ADERLY
133	Conseil en financement	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	CDI	DIR ADERLY
134	Conseil implantation Mobilité	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Permanent	DIR ADERLY
135	Controleur de gestion	Contrôleur gestion	Niveau 6	CDI	DIR FONCTIONS SUPPORT
136	Manager Relations Clients	Manager I	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
137	Responsable digital et Webmarketing	Manager I	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
138	Responsable comunication	Manager I	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
139	Chef de Produits	Manager I	Niveau 6	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
140	Responsable Actes & Formalités	Manager I	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
141	Responsable Assistance à la Production	Manager I	Niveau 6	Permanent	DIR OPERATIONS
142	Responsable Atelier de restauration textiles	Manager I	Niveau 6	Permanent	DIR MUSEES
143	Responsable service culturel	Manager I	Niveau 6	Permanent	DIR MUSEES
144	Assistante Formalités	Assistant expert	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
145	Chargée de mission RH	Chargé de mission I	Niveau 5	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
146	Administrateur des ventes	Chargé de mission I	Niveau 5	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
147	Administrateur des ventes	Chargé de mission I	Niveau 5	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
148	Chef de projet GRC	Chargé de mission I	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
149	Chef de projet événementiel	Chargé de mission I	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS

150	Chef de projet évènementiel	Chargé de mission I	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
151	Chef de projet rencontre clients	Chargé de mission I	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
152	Chargé de contenu digital	Chargé de mission I	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
153	Chargé de mission Web	Chargé de mission I	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
154	Gestionnaire base de données	Chargé de mission I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
155	Chargée de Communication Clients	Chargé Marketing Web Co	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
156	Chargée de communication événementielle	Chargé Marketing Web Co	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
157	Chargée de Communication Clients	Chargé Marketing Web Co	Niveau 5	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
158	Comptable	Comptable II	Niveau 5	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
159	Mandataire en formalités	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
160	Mandataire en formalités & signature électronique	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
161	Mandataire en formalités	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
162	Mandataire en formalités	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
163	Conseil apprentissage & orientation	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
164	Conseil référent apprentissage & orientation	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
165	Mandataire en formalités	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	CDI	DIR OPERATIONS
166	Mandataire en formalités	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	CDI	DIR OPERATIONS
167	Conseil formalités professions immobilières	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
168	Conseil formalités professions immobilières	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
169	Conseil référent signature électronique	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
170	Mandataire en formalités	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
171	Mandataire en formalités	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR OPERATIONS
172	Chargée de mission	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Permanent	DIR ADERLY
173	Coordinateur Travaux	Coordinateur	Niveau 5	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
174	Coordinateur moyens généraux	Coordinateur	Niveau 5	CDI	DIR FONCTIONS SUPPORT
175	Coordinateur sécurité	Coordinateur	Niveau 5	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
176	Acheteur	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
177	Chargée de gestion administrative	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
178	Chargée de gestion administrative	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
179	Chargée de gestion administrative	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
180	Chargée de gestion administrative	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
181	Chargée de gestion administrative	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
182	Chargeé de gestion administrative	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
183	Assistante Moyens Généraux Achats et RSE	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR ADERLY
184	Photographe	Assistant spécialisé	Niveau 4	Permanent	DIR MUSEES
185	Chargé de formalités International	Chargé de Formalités	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
186	Chargée de formalités	Chargé de Formalités	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
187	Chargée de Formalités polyvalente	Chargé de Formalités	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS

188	Chargé de Formalités Polyvalent	Chargé de Formalités	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
189	Chargée de Formalités International	Chargé de Formalités	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
190	Chargée de Formalités International	Chargé de Formalités	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
191	Chargée de Formalités Internationales	Chargé de Formalités	Niveau 4	Permanent	DIR OPERATIONS
192	Teleconseiller appels sortants	Chargé Relations clients	Niveau 4	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
193	Téléconseiller appels sortants	Chargé Relations clients	Niveau 4	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
194	Téléconseiller appels sortants	Chargé Relations clients	Niveau 4	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
195	Téléconseiller appels sortants	Chargé Relations clients	Niveau 4	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
196	Téléconseiller appels sortants référent	Chargé Relations clients	Niveau 4	CDI	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
197	Téléconseiller appels sortants	Chargé Relations clients	Niveau 4	Permanent	DIR MARKETING COMMUNICATION EXP CLIENTS
198	Comptable	Comptable I	Niveau 4	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
199	Technicien patrimoine & moyens généraux	Technicien Moyens généra	Niveau 4	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
200	Technicien patrimoine & moyens généraux	Technicien Moyens généra	Niveau 4	Permanent	DIR FONCTIONS SUPPORT
201	Chauffeur	Agent Moyens généraux	Niveau 1	CDI	DIR GENERALE



Désignation de membres associés

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	55

53 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

2 abstentions

Patrice BENOIT ; Damien CHARITAT.

0 voix contre

Conformément à l'article 1.2.1 du règlement intérieur ; le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus de la CCI. Ils sont désignés après chaque renouvellement général, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée générale de la CCI lors de sa séance qui suit celle de son installation.

Sur proposition du Président, après avis du Bureau, l'Assemblée générale peut procéder entre deux renouvellements au remplacement des sièges vacants des membres associés ou désigner d'autres membres associés dans la limite du nombre mentionné ci-dessus.

Le Président propose de désigner en qualité de membres associés :

- Monsieur **Sébastien MINARD**, Société NOWTEAM (prestataire informatique pour les PME, gestion, l'exploitation et l'évolution de leur système d'information), en remplacement de William VACHER ;
- Monsieur **Vincent LAGARRIGUE**, Société ERIKS (fournisseur de services industriels spécialisés dans les lignes de production, composants, machines et projets), en remplacement de Sophie FREIDEL.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver ces désignations.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET





Évolution de CCI Capital Croissance

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	55

53 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUIPIER ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

2 voix contre

Olivier BLANC ; Hughes HORTEFEUX

Contexte et historique :

CCI Capital Croissance, fond d'amorçage d'impact territorial créé en février 2020, vise à stimuler l'énergie entrepreneuriale sur le territoire. Avec un modèle initial axé sur une prise de participation minoritaire et un accompagnement par la CCI, le fonds a évolué pour inclure des investissements de 100K€ sans accompagnement dès 2022. CCI Capital Croissance se positionne comme un acteur unique, à la croisée du soutien entrepreneurial et de l'intérêt général.

Problématique actuelle :

Les startups technologiques font face à des défis pour financer leur tour d'amorçage, freinant ainsi leur capacité à répondre aux enjeux de demain. Ce segment présente des difficultés spécifiques (faible capacité à industrialiser le modèle, volatilité des performances), ce qui décourage souvent les sociétés de gestion traditionnelles.

Objectif de refinancement :

Pour surmonter ces défis et renforcer notre impact, nous proposons un refinancement de CCI Capital Croissance par un apport de 3,5M€, destiné à financer des prises de participation en amorçage. L'objectif est de structurer un portefeuille équilibré et de co-investir avec des fonds reconnus sur le marché, tout en permettant une gestion flexible adaptée aux besoins des entreprises locales.

Stratégie d'investissement et proposition de valeur :

CCI Capital Croissance se concentre dorénavant sur des entreprises avec des fondateurs solides et un potentiel de croissance élevé. Les critères clés incluent : un secteur maîtrisé, un co-investissement avec des acteurs reconnus, et un TRI (taux de rendement interne) cible supérieur à 13%. En soutenant 3 à 4 investissements par an, la CCI souhaite bâtir un portefeuille de 10 entreprises avec possibilité de réinvestir pour les succès prometteurs.

Conditions de succès :

Clarification de la stratégie d'investissement et intégration d'une expertise financière en amont du processus de sélection

Portefeuille diversifié et cofinancé avec des partenaires solides pour réduire le risque.

Suivi rigoureux par les équipes de la CCI, garantissant un alignement avec les objectifs territoriaux.

Suite à donner :

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver la demande de refinancement par apport en compte courant de 3,5M€, sous réserve de validation de la stratégie d'investissement par les élus de la CCI. Ce refinancement permettra à CCI Capital Croissance de poursuivre son engagement pour une croissance durable et compétitive du territoire, en accompagnant les entreprises technologiques dans leurs premiers pas cruciaux.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**Mise en place d'un périmètre de préemption
sur la commune de Meyzieu**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	55

53 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Olivier BLANC ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Damien CHARITAT

1 voix contre

Patrice BENOIT

1. LE CONTEXTE

En août 2024, la commune de Meyzieu a sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, concernant l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Conformément aux dispositions de la loi 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, ce périmètre permettra à la commune d'exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

A cette fin, la collectivité a transmis à la CCI un rapport permettant d'identifier les forces et les faiblesses pesant sur le tissu commercial, le tracé du périmètre et un projet de délibération. Le périmètre établi, ainsi que le document justifiant ce périmètre ont été réalisés par la CCI en juin 2024, précédant ainsi de quelques semaines la délibération.

2. SYNTHÈSE DE L'AVIS

• Concernant le rapport :

Le rapport d'analyse annexé au projet de délibération replace le dispositif dans une logique de redynamisation du centre-ville de la commune.

Le document, soumis pour avis, s'adosse à la proposition de périmètre et aux conclusions de **l'étude réalisée par nos soins en juin 2024 (prestation facturée CCILM).**

Le diagnostic final met en exergue une commercialité fragile (tendance à un basculement de l'offre traditionnelle, alimentaire et non alimentaire, vers les services), malgré un contexte socio-économique favorable, et ce du fait de la proximité de pôles commerciaux concurrents (sur le territoire même de Meyzieu).

Ce document fait bien ressortir les indicateurs de fragilisation et les enjeux justifiant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde :

- Préserver la diversité de l'offre commerciale du centre-ville,
- Maintenir l'offre de proximité,
- Disposer d'un outil de suivi des mutations commerciales,
- Prioriser les implantations dans la centralité.

• Concernant le périmètre :

Concernant la délimitation graphique du périmètre de sauvegarde, cette dernière se concentre sur le centre-ville de la commune, sans s'étendre au-delà d'un périmètre défini au préalable.

Par ailleurs, le fait d'avoir délimité à la parcelle les cellules commerciales visées par la préemption, permettra d'éviter tout doute ou contentieux sur l'inclusion ou non d'une cellule commerciale dans le périmètre de sauvegarde.

3. SUITE A DONNER

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Meyzieu.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTRONIQUE

Du 20/11/2024 à 10h00

au 22/11/2024 à 10h00

Prise de participation dans la SATT Pulsalys

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	55

50 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

5 abstentions

Olivier BLANC ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Hughes HORTEFEUX ; Yvan PUIPIER.

0 voix contre

1°) Le contexte

La **Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Pulsalys** valorise la recherche académique de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) de Lyon et Saint-Étienne. Active depuis 2013, Pulsalys a permis la création de près de **150 startups technologiques et de 1 500 emplois à forte valeur ajoutée** sur notre territoire. Le **Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) Impulse**, opérationnel depuis 2023, intervient en amont de Pulsalys pour sensibiliser et prématurer les « idées » issues des laboratoires universitaires locaux. En tant que premier maillon du processus, Impulse relie ainsi le chercheur à Pulsalys, qui mature ensuite les projets ayant atteint un certain niveau de développement. Impulse est logiquement géré par les équipes de Pulsalys, permettant une continuité dans l'accompagnement des projets.

2°) Le contenu du sujet

Un projet prématuré par Impulse représenté un **coût de 100 000 €**. Le programme France 2030 en finance 80 %, à condition que les 20 % restants soient couverts par un acteur économique. Impulse ambitionne de prématurer **25 projets de création d'entreprise**.

La CCI est sollicitée comme co-financeur potentiel, apportant les **20 000 €** nécessaires par projet pour bénéficier du financement de 80 000 € via France 2030.

Un partenariat CCI – Pulsalys – Impulse présente plusieurs intérêts :

- Alignement sur les missions de la CCI (soutenir la création d'entreprises)
- Alignement géographique (Lyon et Saint-Étienne)
- Alignement stratégique (thématique industrielle, Novacité, et investissement)

Cette collaboration pourrait par ailleurs générer des **opportunités d'investissement pour CCI Capital Croissance** (et la CCI et ses filiales) en finançant les entreprises issues du programme.

3°) La suite à donner

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver :

- L'opportunité d'une **entrée au capital de Pulsalys par la CCI pour un montant de 11 000 €** (1 % du capital de la SATT) ;
- L'opportunité de dédier **une enveloppe maximale de 80 000 € pour la prématuration de 4 projets** (4 x 20 000 €). Chaque soutien de 20 000 € serait versé sous forme de compte courant d'associé (de la CCI vers Pulsalys), incluant pour la CCI et ses filiales un droit de priorité dans le financement des startups créées.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



Suppression de postes au musée des Tissus

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	55

51 voix favorables :

Florence ADAMO ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Antoine MARTINEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

4 abstentions

Olivier BLANC ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yvan PUPIER.

0 voix contre

1- RAPPEL

Pour mémoire dans un contexte de réforme profonde du réseau consulaire engagée depuis 2010, et la baisse drastique de la ressource fiscale que cela a engagé, à laquelle s'est ajoutée une ponction importante sur les fonds propres des CCI, la CCI s'est trouvée dans l'incapacité de porter l'avenir des Musées des Tissus et des Arts Décoratifs.

Malgré une bonne gestion relevée par l'Inspection générale des affaires culturelles, cette infrastructure restait déficitaire. Par ailleurs, les perspectives financières étaient aggravées au regard des investissements conséquents, de l'ordre de 9,1 M d'euros, à réaliser sur les bâtiments.

La menace de fermeture des Musées a permis en 2016 d'entrevoir des solutions grâce au soutien apporté par l'Etat et par les acteurs institutionnels du Rhône.

Eu égard à la grande qualité des collections unanimement relevée sur le territoire national et à l'international, un accord a été trouvé avec la Région et Unitex qui se sont associés à la CCI en constituant une association de préfiguration des Musées dans l'objectif d'une part, de sauver les Musées de la fermeture, et d'autre part de leur donner une nouvelle ambition.

Cette structure transitoire a abouti à la création au 1er janvier 2019 du Groupement d'intérêt public des « Musées des tissus et des Arts Décoratifs ».

Parmi les principes juridiques qui régissent le fonctionnement d'un GIP, figurent notamment la mise à disposition, par ses membres, des moyens nécessaires à son exploitation, dont le personnel.

C'est dans ce cadre que la CCI a procédé à la mise à disposition des personnels affectés à l'activité des Musées, dans le respect des conditions prévues par l'annexe 3 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI relatif à la mobilité du personnel, pour une période de 2 ans à compter de la date d'installation du GIP, en l'espèce le 14 janvier 2019.

Sur un effectif initial de 19 collaborateurs, 11 s'étaient déclarés favorables au régime de la mise à disposition. Les postes occupés par les collaborateurs ayant refusé leur mise à disposition auprès du GIP ont été supprimés par décision de l'assemblée générale de 18 mars 2019.

Lors de l'Assemblée générale consultée par voie électronique les 17 et 18 mars 2020, un poste supplémentaire a été supprimé en raison de la rupture anticipée de la mise à disposition, portant à 10 le nombre de collaborateurs mis à disposition.

Après deux années d'exploitation des musées, ses organes de direction ont défini une stratégie de développement de l'activité qui a induit des évolutions importantes en matière d'organisation interne. Un poste a été impacté directement par ces évolutions, sa suppression a été actée lors de l'Assemblée générale des 14 et 16 décembre 2020. Lors de cette même Assemblée générale la suppression de 3 autres postes a été décidée, faisant suite au refus de trois collaborateurs de s'inscrire dans un renouvellement de convention de mise à disposition pour une année renouvelable.

Le 14 janvier 2021, de nouvelles conventions de mise à disposition établies à l'attention de 6 collaborateurs ont été signées pour une durée d'un an. Ces conventions stipulaient qu'elles seraient renouvelées par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 13 janvier 2023.

Pour le cas où les parties ne souhaitent pas renouveler tacitement la présente mise à disposition au-delà du 13 janvier 2022, il était convenu qu'elles s'informeront de leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du terme initial, soit 3 mois avant le 13 janvier 2022.

En l'espèce deux d'entre eux ont signifié leur refus de ce renouvellement, leur suppression de poste a été actée lors de l'Assemblée Générale du 16 mars 2022.

Le 14 janvier 2023, de nouvelles conventions de mise à disposition établies à l'attention de 4 collaborateurs ont été signées pour une durée d'un an. Ces conventions stipulaient qu'elles seraient renouvelées par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 13 janvier 2025.

Un collaborateur a signifié son refus de renouvellement, la suppression de son poste a été acté lors de l'Assemblée Générale du 4 mars 2024.

Il reste à ce jour 3 collaborateurs qui sont mis à disposition auprès du GIP, leur convention de mise à disposition a pour échéance le 13 janvier 2025.

2- NOUVELLE ORGANISATION INTERNE DES MUSEES

Les perspectives de réouverture du Musée ayant été révisées avec une échéance portée désormais à 2032 la légitimité pour le GIP de conserver un service des publics a été remise en question.

Ainsi la direction du GIP a expressément formalisé le fait que le poste de Responsable du Service culturel et pédagogique ne réponde plus aux besoins de fonctionnement des Musées, c'est la raison pour laquelle sa suppression est envisagée.

3- RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Pour mémoire, la mise à disposition de personnel dans les conditions prévues par le Statut du personnel administratif des CCI, nécessite l'accord express des collaborateurs concernés. En l'espèce un des collaborateurs a signifié son refus de s'engager dans une nouvelle mise à disposition.

Enfin une nouvelle convention de mise à disposition établie pour une durée de 4 années a été proposée à la troisième collaboratrice, cette dernière a accepté le renouvellement de sa mise à disposition avec possibilité de sortie anticipée à la 2ème année.

Conformément aux dispositions de l'annexe 3 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI relatives à la fin de la mise à disposition, il appartient à la CCI à partir du 14 janvier 2025, de procéder à la réintégration de ces 2 collaborateurs dans un emploi similaire et, pour le cas où aucun poste à pourvoir au sein de ses services ne pourrait leur être proposé, d'engager la procédure applicable à cette situation, soit en préalable un vote lors de la prochaine Assemblée générale puis un vote en AG de la CCIR.

4- LISTES DES POSTES CONCERNES PAR UNE SUPPRESSION

1 poste de responsable du service culturel et pédagogique, rattaché à l'emploi Manager I –niveau 6, occupé par Madame Cécile DEMONCEPT.

1 poste de Photographe, rattaché à l'emploi Assistant spécialisé – niveau 4, occupé par Monsieur Sylvain PRETTO.

5- MOYENS QUE LA CCI ENTEND METTRE EN ŒUVRE POUR FAVORISER LES RECLASSEMENTS AFIN D'EVITER LES LICENCIEMENTS

La CCILM procèdera à des recherches de reclassement interne afin de limiter l'impact des suppressions de postes.

6- COUT DES MESURES ENVISAGEES

Le coût estimé de ces mesures est de l'ordre de 164 300 € chargés.

Viendra s'ajouter une enveloppe bilan de compétences et/ou formation dès lors que les collaborateurs seraient dans une démarche de retrouver un emploi rémunéré. Cette enveloppe serait plafonnée à 5000 € TTC par bénéficiaire et conditionnée à la présentation de leur projet professionnel.

La situation de ces collaborateurs fera l'objet d'une étude attentive. Toute possibilité de maintien dans l'emploi sera recherchée.

7- CONCLUSION

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres de la présente Assemblée générale d'approuver la suppression des deux postes listés dans la présente.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



Arrêté N° 2024-01-0071

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise PRO.MED 01

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant les demandes de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de catégorie D immatriculés GR-708-KV et GR-232-KV de la société de transport sanitaire PRO.MED 01 vers la société de transport sanitaire AMBULANCES DU BUGÉY, déposées sur la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous les références n° 20742067 et 20746694 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-143 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à la :

SAS PRO.MED 01
41 rue de la République
01500 SAINT DENIS EN BUGÉY
Présidente Madame CHALANÇON Sonia

Est modifié comme suit :

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

41 rue de la République – 01500 SAINT DENIS EN BUGÉY – **secteur 6 – PLAINE DE L'AIN**

Article 3 : Le véhicule de catégorie A hors quota et les deux véhicules de catégorie A ou C associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-01-0016 du 13 avril 2023 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SAS PRO.MED 01.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Pour La directrice départementale de l'Ain
Geoffroy BERTHOLLE, chef du pôle Offre de Santé
Territorialisée,

Arrêté n°2024-01-0072

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise
AMBULANCES DU BUGEY**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant les demandes de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de catégorie D immatriculés GR-708-KV et GR-232-KV de la société de transport sanitaire PRO.MED 01 vers la société de transport sanitaire AMBULANCES DU BUGEY, déposées sur la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous les références n° 20742067 et 20746694 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-170 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifié comme suit :

SAS AMBULANCES DU BUGEY

Président Monsieur CHALANÇON Franck

41 rue de la République

01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY

Sous le numéro : **01-170**

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 41 rue de la République – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY – secteur de garde 6 – PLAINE DE L'AIN

Article 3 : le véhicule de catégorie A hors quota, le véhicule de catégorie A ou C et les trois véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service

conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-01-0002 du 06 janvier 2023 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES DU BUGEY .

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Pour La directrice départementale de l'Ain
Geoffroy BERTHOLLE, chef du pôle Offre de Santé
Territorialisée,

N°2024-04-0041

DECISION TARIFAIRE N°16334 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 - 150782167

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut pour Déficiants Auditifs - INST. D'EDUCATION SENSORIELLE - 150782100

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'IESHA - 150782688

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire modificative n°13313 en date du 24 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167), a été fixée à 762 175,94 €, dont 6 529,06 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 762 175,94 € (dont 762 175,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	370 022,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	392 153,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 63 514,66 € (dont 63 514,66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 755 646,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 755 646,88 €
(dont 755 646,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	364 751,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	390 894,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 62 970,57 € (dont 62 970,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0039

DECISION TARIFAIRE N°16335 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150000230

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150780591

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile –
SESSAD DU PAYS DE SAINT FLOUR - 150784007

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1527 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230), a été fixée à 3 153 900,80 €, dont 33 270,32 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 3 153 900,80 € (dont 3 153 900,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	2 175 199,79	555 782,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150784007	0,00	0,00	422 918,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	317,45	190,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150784007	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 262 825,07 € (dont 262 825,07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 120 630,48 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 120 630,48 €
(dont 3 120 630,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	2 115 565,53	555 782,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150784007	0,00	0,00	449 282,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	308,75	190,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150784007	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 260 052,54 € (dont 260 052,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0035

DECISION TARIFAIRE N°16339 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) - 150782183

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE L'ARCH - 150780187

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM DE L'ARCH - 150001709

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire modificative n°13311 en date du 24 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183), a été fixée à 1 313 720,31 €, dont 103 242,47 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 1 313 720,31 € (dont 1 313 720,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	484 505,09	183 620,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	645 594,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 53 799,53 € (dont 53 799,53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 210 477,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 1 210 477,84 €
(dont 1 210 477,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	407 728,55	183 620,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	619 128,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 100 873,15 € (dont 100 873,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0040

DECISION TARIFAIRE N°16340 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ACAP OLMET - 150782829

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE VIC SUR CERE - 150780062

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024
- Considérant la décision tarifaire modificative n°13314 en date du 24 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ACAP OLMET (150782829), a été fixée à 819 372,71 €, dont 70 841,38 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 819 372,71 € (dont 819 372,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	819 372,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 68 281,06 € (dont 68 281,06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 748 531,33 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 748 531,33 €
(dont 748 531,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	748 531,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 62 377,61 € (dont 62 377,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACAP OLMET (150782829) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0038

DECISION TARIFAIRE N°16341 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES BRUYERES - 150783447

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA DEVEZE - 150003002

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1521 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447), a été fixée à 1 055 414,28 €, dont 35 146,92 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 1 055 414,28 € (dont 1 055 414,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150003002	1 055 414,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150003002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 87 951,19 € (dont 87 951,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 020 267,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 1 020 267,36 €
(dont 1 020 267,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150003002	1 020 267,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150003002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 85 022,28 € (dont 85 022,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0037

DECISION TARIFAIRE N°16343 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CLEAH - 770815736

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées –
EAM JACQUES MONDAIN-MONVAL - 150002558

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1538 en date du 10 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CLEAH (770815736), a été fixée à 930 654,39 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 930 654,39 € (dont 930 654,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	930 654,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 77 554,53 € (dont 77 554,53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 930 654,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 930 654,39 €
(dont 930 654,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	930 654,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 77 554,53 € (dont 77 554,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CLEAH (770815736) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0036

DECISION TARIFAIRE N°16352 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH D'AURILLAC - 150780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ILOTOPIE - 150783686

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) –
CAMSP DU CH HENRI MONDOR - AURILLAC - 150002616

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8415 en date du 17 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'AURILLAC (150780096), a été fixée à 3 037 008,99 €, dont 95 290,70 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 3 037 008,99 € (dont 2 932 384,08 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	2 414 190,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	622 818,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 253 084,08 € (dont 244 365,34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 518 194,03 €. Celle imputable au Département de 104 624,91 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 182,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 718,74 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	518 194,03	104 624,91

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 941 718,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 2 941 718,29 €
(dont 2 837 093,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	2 326 417,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	615 301,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 245 143,19 € (dont 236 424,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 510 676,33 €. La dotation imputable au Département est de 104 624,91 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 42 556,36 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 718,74 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	510 676,33	104 624,91

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'AURILLAC (150780096) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0032

DECISION TARIFAIRE N°16446 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DU CANTAL - 150782175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA SAPINIÈRE - 150780419

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AURILLAC - 150001279

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) –
ESAT HORS MURS ADAPEI 15 - 150002756

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM DES ORGUES - 150003333

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées –
EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE AUTISME - 150003440

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM D'ARON - 150003457

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS D'ARON - 150781987

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) –
ESAT DE CONTHE - SITE PONT DE JULIEN - 150782605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) –
ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15 - 150782951

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) –
ESAT LA REDONDE ADAPEI 15 - 150783371

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES TROIS VALLEES - 150783983

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de CANTAL en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13308 en date du 24 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01 janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU CANTAL (150782175), a été fixée à 18 368 690,20 €, dont 222 274,85 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 18 368 690,20 € (dont 18 368 690,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	568 947,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	228 617,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	219 827,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	246 898,85	0,00	0,00	0,00
150003457	221 899,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

150780419	1 676 776,29	1 454 289,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	6 318 140,27	489 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	2 315 739,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	741 300,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	675 542,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	1 146 880,99	0,00	72 038,08	664 580,77	1 328 143,40	0,00

Prix de journée (en €)

FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	436,55	218,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 530 724,19 € (dont 1 530 724,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 146 415,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 18 146 415,35 €
(dont 18 146 415,35 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	582 151,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	216 163,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	216 327,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	243 398,85	0,00	0,00	0,00
150003457	218 399,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	1 635 704,08	1 502 333,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	6 053 656,83	489 069,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	2 312 239,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	737 800,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	672 042,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	1 202 366,04	0,00	72 038,08	664 580,77	1 328 143,40	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	425,85	226,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 512 201,29 € (dont 1 512 201,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU CANTAL (150782175) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation, la Directrice Départementale
de la Délégation Départementale du Cantal
Signé
Stéphanie FRECHET

DECISION TARIFAIRE N°16660 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
PLATEFORME REPIT PFR - 150003895

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du CANTAL en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2021 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée PLATEFORME REPIT PFR (150003895) sise 45 AV DE LA REPUBLIQUE 15007 Aurillac et gérée par l'entité dénommée UDAF DU CANTAL (150001568) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14087 en date du 31 juillet 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée PLATEFORME REPIT PFR - 150003895

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 189 390,28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 419,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 885,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 192,09
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	224 497,29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	189 390,28
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26,40
	Reprise d'excédents	35 080,61
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 782,52 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 224 470,89 € (douzième applicable s'élevant à 18 705,91 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DU CANTAL (150001568) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 22 novembre 2024

Par délégation la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0033

DECISION TARIFAIRE N°16336 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEA DU CANTAL - 150782142

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) –
DITEP DU CANTAL SITE POLMINHAC - 150780542

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM BOS DARNIS - 150002582

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 150004018

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP AURILLAC - 150780237

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ESCLOSES - 150780435

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT D'ANJOIGNY - 150781995

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile –
SESSAD DU PAYS DE MAURIAC - 150783967

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile –
SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire modificative n°13310 en date du 24 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142), a été fixée à 11 251 784,69 €, dont 231 362,09 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 11 251 784,69 € (dont 11 251 784,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002582	1 233 025,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150004018	0,00	0,00	119 216,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	1 217 726,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	2 244 890,36	399 685,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780542	2 145 876,87	1 396 865,82	1 211 678,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

150781995	0,00	981 603,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	301 215,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002582	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150004018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	318,97	211,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780542	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781995	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 937 648,74 € (dont 937 648,74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 020 422,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 11 020 422,60 €
(dont 11 020 422,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

150002582	1 164 677,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150004018	0,00	0,00	114 736,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	1 180 206,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	2 244 501,57	399 685,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780542	2 073 647,92	1 396 865,82	1 211 678,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781995	0,00	933 208,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	301 215,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002582	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150004018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	318,91	211,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780542	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781995	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 918 368,55 € (dont 918 368,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL (150782142) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

N°2024-04-0034

DECISION TARIFAIRE N°16330 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCA) - 150002509

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées –
EAM CENTRE GENEVIEVE CHAMPSAUR - 150783959

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) –
MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES - 150002749

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la directrice départementale du CANTAL en date du 30/08/2024

Considérant la décision tarifaire modificative n°13374 en date du 24 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509), a été fixée à 2 651 191,29 €, dont 117 262,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 2 651 191,29 € (dont 2 651 191,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	685 558,68	89 754,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	1 875 877,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 932,61 € (dont 220 932,61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 533 929,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 2 533 929,29 €
(dont 2 533 929,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	608 018,68	89 754,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	1 836 155,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 211 160,78 € (dont 211 160,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 18 novembre 2024

Par délégation la Directrice Départementale
De la Délégation Départementale du Cantal,
Signé
Stéphanie FRECHET

**Appel à projets conjoint
Agence régionale de santé et Conseil départemental du Cantal**

**Projet innovant de création à caractère expérimental
d'une unité de vie socio-éducative médicalisée
d'une capacité d'accueil de 5 places sur le département du Cantal
pour adolescents en situation de handicap relevant de l'Aide sociale à l'enfance**

Commission d'information et de sélection du 19/09/2024

Avis de classement

Deux-projets ont été reçus au Conseil départemental du Cantal et à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Ils ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection, qui donne son avis/classement consultatif sur les projets, préalablement à la décision des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Le classement est le suivant :

- 1- Association ADSEA du Cantal (12 voix : 8 pour et 4 abstentions, avis favorable avec réserves)
- 2- Association Espérance 63

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission d'information et de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal.

Il est également mis en ligne sur les sites internet du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé.

Fait à Aurillac, le 15/10/2024

La Directrice départementale
de l'Agence régionale de santé
Co-Présidente de la commission
Stéphanie FRÉCHET

La Vice-présidente
du Conseil départemental
Co-Présidente de la commission
Sylvie LACHAIZE

Arrêté n°2024-17-0446

Modifiant l'arrêté initial du 19 mai 2021 relatif à la liste mentionnée en annexe identifiant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes les établissements répondant aux critères fixés par l'arrêté du 28 juin 2024 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de Santé n°2021.0031/SEM du 29 avril 2021 ;

Vu les arrêtés successifs n°2021-17-0206, 2022-17-0096, 2022-17-0176 et 2022-17-0218 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté du 28 juin 2024 proroge les critères à respecter par les établissements au 31 janvier 2029 ;

Considérant que la liste annexée au présent arrêté pourra être révisée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 28 juin 2024 ne sont plus remplies ;

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements de santé identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes comme respectant les conditions d'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues est fixée conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté est valable jusqu'au 31 janvier 2029.

Article 3 : En application de l'article 4 de l'arrêté du 28 juin 2024, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté des critères fixés à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 NOV. 2024

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Arrêté N° 2024-22-0089

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0079 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 novembre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **M Yves PARTRAT, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **M Benoit RAUCOULES, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **M Claude MANEVAL, CDCA Haute-Loire, PA, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **M Philippe JANDRAU, Ain, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Ain, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Jean-René MARCHALOT, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Lina GIAMPETRO, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Régis GABARD, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Philippe ROCHE, CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **Dr Gilles PERRIN, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M René BARRAUD, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **M Jacques COCHEUX, CGT AURA, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, CGT AURA, suppléante 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2

- **M Pascal CUISANT, CFE-CGC, titulaire**
 - M Hervé COULMONT, CFE-CGC, suppléant 1
 - A désigner, CFE-CGC suppléant 2
 - **Mme Géraldine MUSEO, FO, titulaire**
 - Mme Catherine PONT, FO suppléant 1
 - M Julien EFFNER, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **Mme Marie-Laurence DE LAGET, Directrice Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, MEDEF, titulaire**
 - M François GUTH, Directeur territorial Elsan Rhône-Alpes, MEDEF, suppléant 1
 - Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice conformité sanitaire, MEDEF, suppléant 2
 - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
 - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - Mme Victorine DIOP, CARSAT Auvergne, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M Guy BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **M Pierre-Yves MALINAS, UNCAM, titulaire**
 - Dr Patricia PEYCLIT, UNCAM, suppléante 1
 - A désigner, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Maxime CLOQUIE, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique, Rectorat de Grenoble, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, recteur, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Bénédicte BONNEROT, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
 - A désigner, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
 - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
 - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
 - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
 - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
 - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
 - Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
 - A désigner, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
 - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
 - Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
 - M Mickaël BATTESTI, DGA CHU de Saint-Etienne, FHF, suppléant 2
 - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
 - M Mathieu MONIER, FHF, DG CH Portes de Provence, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
 - M Benoît LABRIERE, DG CH Alpes-Leman, FHF, suppléant 1
 - M Julien KEUNEBROEK, DG CH Puy-en-Velay, FHF, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléante 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY DG, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant 1

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, FHP AURA Directrice de la clinique Charcot, suppléant
- M Pascal MESSIN, FHP AURA / Groupe Clariane, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, FHP AURA, Clinique Belledonne, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, les PEP Loire Dôme Allier, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice Générale les PEP 43, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Bruno RONDET, FEHAP, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
 - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSC, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **M Etienne DESLANDES, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- Dr Béatrice BEALEM COLLIN, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **A désigner, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2024-22-0090

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0080 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur par intérim de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 19 novembre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE, Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
-
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collègue 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collègue 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collègue 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collègue 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collègue 6e, suppléant 1
- A désigner, collègue 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collègue 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collègue 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 6f, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collègue 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collègue 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collègue 7b, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collègue 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléant 2

- **A désigner, collègue 7o, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, collègue 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collègue 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collègue 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collègue 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collègue 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collègue 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collègue 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2

- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Pierre -Yves MALINAS, collège 5e, titulaire**
- Dr Patricia PEYCLIT, collège 5e, suppléant 1
- A désigner, collège 5e, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant

- **Mme Virginie VALENTIN, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Mickaël BATTESTI, collège 7a, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Mathieu MONIER, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- M Benoît LABRIERE, collège 7a, suppléant 1
- M Julien KEUNEBROEK, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY, collège 7a, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, collège 7b, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, collège 7c, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7c, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2

- **M Etienne DESLANDES, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2

- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2

- **A désigner, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner ,1 représentant du collège 7s, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2

Vice-président : Mme Ludivine GILLET, collège 7

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Francis PAILLARD, collège 7e, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno RONDET, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno MARQUET, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, collège 7, suppléante 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collège 7g, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7g, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- A désigner, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2c, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collègue 4a {(a), (b), (c), (d)}, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collègue 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collègue 4a, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collègue 5, [(a) (b) (c)(d) €(f)], titulaire**
- A désigner, collègue 5, suppléant 1
- M Maxime CLOQUIE, collègue 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6a [(a) (b) (d) € (f)], titulaire**
- Mme Claire BLOY, collègue 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collègue 6, suppléant 2

- **A désigner, collègue 7, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collègue, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue, suppléant 2

Arrêté n°2024-22-0102

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0075 du 23 juillet 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 novembre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **M. Hugues DE BETTIGNIES, PA, titulaire**
- Mme Caroline SEMPE, PA, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, PH, URIOPSS, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **A désigner, PH, NEXEM, titulaire**
- Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, suppléante
- **Mme Véronique ROBIN, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Steve PASCAUD, Lutte contre la précarité, titulaire**
- Mme Emilie DELBAYS, Formatrice, responsable pédagogique Santé-environnement WECF, suppléante
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collègue 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Manuel LOPES, URPS, médecins, titulaire**
- Dr Karim BERKANI, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **A désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
- M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
- **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
- M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, RéPPOP 74- ACCCES, titulaire**
- Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Isabelle LAVIGNE, Directrice d'établissement HAD, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, CROM AURA, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOU, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jean-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOU, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- Mme Monique BONIFACJ, FGR CDCA, suppléante
- **Mme Cécile MONOD, – CDCA, Présidente SEPAS IMPOSSIBLE, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA, ADIMC, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **Mme Caroline SAITER, AdCF, Vice-présidente déléguée à la Cohésion sociale et à la Solidarité, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Anecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, ADM74, Maire, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, ADM74, 10^è adjointe, suppléante
- **Mme Ségolène GUICHARD, ADM74, 1^{ère} adjointe, titulaire**
- M. Cyril CATHELIN, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Antoine ARMAND
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Christelle PETEX-LEVET
- Mme Véronique RIOTTON

- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAL
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté préfectoral n° 2024-287

**modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-97 du 4 avril 2023 modifié portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les propositions transmises par le rectorat de l'académie de Lyon le 12 novembre 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon, telle qu'établie par l'arrêté n° 2023-97 du 4 avril 2023 pour une durée de 3 ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

M. Xavier ODO
Mme Isabelle RAMET
Mme Karine LUCAS
Mme Catherine LAFORÊT
M. Pierre LARRIEU
Mme Aline MOUSEGHIAN

M. Julien VUILLEMARD
M. Pierre OLIVER
M. Romain CHAMPEL
Mme Marie-Hélène MATHIEU
M. Alexandre NANCHI
Mme Véronique DECHAMPS

Mme Catherine BONY

M. Johann CESA

Mme Pascale BONNIEL-
CHALIER

M. Yann CROMBECQUE

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Mme Véronique BAUDE

Vice-présidente

Conseillère départementale du canton de Gex

Mme Catherine JOURNET

Conseillère départementale du

canton de Saint-Étienne-du-Bois

M. Patrick MATHIAS

Conseiller départemental du canton
de Châtillon-sur-Chalaronne

M. Alain CHAPUIS

Conseiller départemental du canton
de Saint-Étienne-du-Bois

Département de la LOIRE

Mme Clotilde ROBIN

Vice-présidente

Conseillère départementale du canton

de Charlieu

M. Jordan DA SILVA

Conseillère départementale du

canton de Saint-Étienne 4

Mme Stéphanie CALACIURA

Conseillère départementale du canton de
Saint-Chamond

M. Paul CORRIERAS

Conseiller départemental du canton de
de Saint-Étienne 6

Département du RHÔNE

M. Daniel VALERO

Vice-président

Conseiller départemental du canton de Genas

Mme Christine HERNANDEZ

Conseillère départementale du

canton de Genas

Mme Pascale BAY
Conseillère départementale du canton d'Anse

Mme Évelyne GEOFFRAY
Conseillère départementale du
canton de Belleville-en-Beaujolais

Métropole de LYON

Mme Véronique MOREIRA
Vice-présidente du conseil métropolitain

M. Jean-Claude RAY
Conseiller métropolitain

Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA
Conseillère métropolitaine

M. Benjamin BADOUARD
Conseiller métropolitain

Maires

Non désigné

Non désigné

Mme Émilie CHARMET
Maire de Villebois (Ain)

M. Franck CALATAYUD
Maire de Birieux (Ain)

M. Régis CHAMBE
Maire de Saint-Martin-en-Haut (Rhône)
(métropole de Lyon)

Mme Virginie POULAIN
Maire de Fontaines-Saint-Martin

Mme Sonia TRON
Adjointe au maire de Villeurbanne
(métropole de Lyon)

Non désigné

Mme Sylvie JOVILLARD
Maire de LÉGNY (Rhône)
de Lyon)

M. Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest (métropole

Mme Ramona GONZALEZ-GRAIL
Maire de La Talaudière
(Loire)

Mme Christel GRECARD
Adjointe au maire de
Genilac (Loire)

M. Jean-François RASCLE
Maire de Cuzieu (Loire)

M. Dominique FRAISE
Maire de Saint-Polgues (Loire)

Mme Valérie PROST-MALLET
Conseillère municipale de Roanne (Loire)

M. Ludovic BOUTTET
Maire de Saint-Georges-
de Baroilles (Loire)

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 7 sièges

Mme Rindala YOUNÈS
Mme Séverine BRELOT
M. Fabien GRENOUILLET
Mme Delphine MY
M. Éric STODEZYK
M. Manuel MILET-ANSELMO
M. Cyril LE HENANFF-BERTOUX

Mme Anne-Christine BURLON
M. Benjamin GRANDENER
Mme Estelle TOMASINI
M. Christophe DEVAUX
Mme Claudine LEROY
M. Pierre DELOLME
M. Julien LUIS

UNSA ÉDUCATION : 2 sièges

Mme Constance THÉVENOT
M. Manuel VIDAL

M. Gérard HEINZ
Mme Karen ANSBERQUE

SGEN CFDT : 1 siège

M. Bachir TOUATI-TLIBA

M. Rodolphe VENOT

FNEC – FP – FO : 3 sièges

Mme Muriel CAIRON
M. Abderraman LAIADHI
Mme Françoise COUCHINAVE

M. Mehdi MOUHOUBI
M. Yves LABALEC
M. Sylvain EXCOFFON

CGT : 1 siège

Mme Prune AUDIFFREN

M. Vincent NODIN

SUD éducation : 1 siège

Mme Margot BÉAL

Mme Viviane BRUNEL

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

CGT : 1 siège

M. Pierre BENETEAU

M. Sébastien LEONE

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 1 siège

Mme Zsuzsa KIS

M. Hervé GOLDFARB

SGEN-CFDT : 1 siège

Mme Emmanuelle BERTHELOT

Non désigné

UNSA : 1 siège

M. Rachid SALMI

M. Gilles JOANNARD

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

M. Franck DEBOUCK

M. Frédéric FLEURY

Président de la COMUE – université de Lyon

Président de l'université

Claude Bernard – Lyon 1

M. Frédéric FOTIADU

M. Pascal RAY

Directeur de l'Institut national
sciences appliquées

Directeur de l'école centrale de des
Lyon

M. Florent PIGEON

M. Gilles BONNET

Présidente de l'université Jean Monnet -
Saint-Étienne

Président de l'université Jean Moulin -
Lyon 3

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) : 1 siège

Mme Milena SURBLED

M. Laurent LABOURET

Campus Agronova -
site de Saint-Genest-Malifaux

Établissement public local
d'enseignement et de formation
professionnelle agricole
de Roanne-Chervé

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

Mme Anne LAURANT

Établissement public local d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles de Roanne-Chervé

M. Erwan COPPÉRÉ

Établissement public local
d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles
de Roanne-Chervé

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Mme Sandra BUTEAU BESLE

Mme Florence BERRHOUT-ROQUES

M. Gilles DURAND

M. Éric LIÉNARD

Mme Catherine LIMOUSIN

Mme Karine DE CAROLIS SIROT

M. Yves DAVISSE

Mme Aurore-Mauve VOELTZEL

Mme Doriane COURROY
BLANCHARD

Mme Marion FLAMIN

Mme Nadia BOUNOUAR

Mme Maria LOMBARD

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Mme Céline BLAYA COLLIOT

M. Erik BESSMANN

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège

M Saïd ZAKAR

M. Aurélien DEMANGEAT

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

Bouge ton CROUS : 1 siège

Gustave BERNARD

Tanguy RÉBÉ

UNEF : 2 sièges

Lucille COUZI

Manon MORET

Zazie ROQUES

Rehane LOTHON

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

M. Stéphane BOCHARD

M. Paul BLANCHARD

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

M. Rémi BRUN

Mme Véronique BIZOUARD

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Mme Christine MÉNARD

Mme Marie-Rose EL FAOUZI

Union régionale Force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

M. Lionel MOURY

Mme Maryse CHABRILLAT

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

M. Cédric BIEL

Mme Hélène CHAVANIS

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Mme Corinne PRINCE

M. Christian DARPHEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales d'employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Mme Nathalie DELORME

Mme Céline JANIN

Mme Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLEMY

Non désigné

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Mme Marion FABRE

M. Norbert KIEFFER

Mme Michèle GUIONNET

Non désigné

Union des entreprises de proximité (U2P)

Mme Sylvie POUPEL

Non désigné

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

M. Pierre GRANET

Mme Marlène MERLE

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le président ou son représentant.

Article 2 : L’arrêté préfectoral n° 2024-195 du 14 octobre 2024 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l’académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2024

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS